

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation : 19 septembre 2022

Nombre de membres :

- . En exercice : 14
- . Présents : 8
- . Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-trois septembre, à seize heures, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Bertrand BUTIN, M. Brice DELAHOUCHE, Mme Oana BRISCARU, Mme Isabelle MICHEL.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre CONSTANS à Mme Rose Marie ESCARRAT, M. Jean-Claude BASSE à M. Bertrand BUTIN, M. Jean-Jacques PEIRANO à M. Rolland BALBIS, Mme Martine FAYAUBOST à Mme Michèle CREDOZ, Mme Jessie MACCIO à Mme Isabelle MICHEL, Mme Lydie BOTTACCHI à M. Vincent VAGH-WEINMANN.

Secrétaire de séance : M. Vincent VAGH-WEINMANN

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 25 mai 2022.
2. BILAN PLU
3. Habilitation du Maire pour signer des actes de cession à titre gratuit et habilitation d'un adjoint pour représenter la commune
4. Prémption correction d'une erreur matérielle
5. Autorisation de déclassement d'un bâtiment communal
6. Décision Modificative Budget Commune N° 3
7. Cantine : tarification spécifique pour les paiements hors délais
8. Délibération mise en place pylône Bouygues
9. Permission d'occupation du domaine public (armoire Orange Labourié) - redevance
10. Transfert de propriété de l'armoire NRAZO et NRA-MED à la CCLGV
11. Symielecvar :
  - a. Redevance d'occupation du domaine public 2022 du réseau des transport et distribution d'électricité

- b. Redevance d'occupation du domaine public : chantiers provisoires 2022
- 12. Avis sur le Rapport Pour la Qualité du Service (RPQS) eau et assainissement,
- 13. Tarif de l'eau
- 14. Publicité des actes pris par les collectivités territoriales
- 15. Autorisation de signer la Convention avec Présence Verte pour le service de téléalarme.
- 16. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ° Classe
- 17. Référent égalité : désignation d'un élu référent relais contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination
- 18. Garde particulier : nomination d'un garde particulier pour pallier l'absence d'un garde champêtre
- 19. Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « *La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires* »
- 20. Office National des Forêts : proposition de travaux compensatoires aux défrichements
- 21. Affaires juridiques

### **Point 1 – D 57 2022 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2022**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2022 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

M. Le Maire demande s'il y a des remarques sur celui-ci.

Le procès-verbal du 25 mai est approuvé à l'unanimité.

### **Point 2 - D 58 2022 Bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

En application de l'article L 153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU, au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 du même code. Cette analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil Municipal sur l'opportunité de réviser ou non le PLU, ou d'y apporter des modifications.

Pour ce faire la Commune a pris attache du Cabinet BEGEAT. Ce bureau a travaillé plusieurs mois afin de nous présenter un bilan de notre commune.

Un document PowerPoint remet en perspective l'évolution de l'habitat depuis l'approbation du PLU (qui a plus de 10 ans)

Il en ressort que notre PLU n'est plus en concordance avec les nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

En effet, la loi « climat et résilience » (22 août 2021) a posé comme principe que la consommation de l'espace, pour ces 10 prochaines années, soit diminuée de moitié par rapport à la décennie précédente.

Une première phase de l'étude a consisté en une analyse du territoire et du PLU actuel à partir de plusieurs items : volet sociodémographique, volet habitat et diagnostic des zones urbaines à vocation d'habitat du PLU, volet consommation de l'espace, volet économie et tourisme, volet risques naturels, volet environnement, volet patrimoine et paysage.

En 10 ans, notre population a augmenté de 25 %. Parallèlement, le nombre de logement a également augmenté. Un phénomène de stabilisation puis de diminution des résidences secondaires peut être noté. En revanche, les logements vacants ont fortement augmenté ces dix dernières années.

Au regard des scénarios envisagés dans le PLU approuvé, nous avons largement dépassé les prévisions démographiques, qui étaient estimées à 1300 habitants, tout comme le nombre de logements.

Le PLU actuel présente un peu plus de 123 hectares de zones urbaines à vocation d'habitat, Il présente une capacité d'accueil résiduelle d'environ 300 logements, essentiellement dans des zones sous équipées particulièrement en réseau incendie et éloignées du centre du village. Aujourd'hui, ce sont environ 35 ha qui pourraient se voir urbanisés et pour lesquels on ne pourrait pas refuser, mais nos réseaux seraient insuffisants.

Synthèse du bilan économique et touristique : Les zones économiques et artisanales existantes présentent encore des espaces disponibles pour lesquels un travail devra être entrepris avec l'intercommunalité afin de les optimiser.

Synthèse du bilan des risques naturels, environnement, paysage et patrimoine : les outils de prise en compte des risques naturels ont évolué. : le réseau d'eau contre les incendies est, dans notre PLU actuel, insuffisant.

En matière d'environnement, le bilan fait apparaître des enjeux forts de prise en compte de la trame bleue (cours d'eau et zones humides),

Il faut savoir que le SRADDET (le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et D'Égalité des Territoires) précise la stratégie les objectifs et les règles fixées par la Région pour l'aménagement et la protection du territoire.

Le SCOTT (Schéma de Cohérence Territoriale) est l'outil à l'échelle du bassin de vie, élaboré par la communauté de communes (CCLGV) en respectant les contraintes du SRADDET.

LE PLU Intègre les objectifs du SCOTT qui lui-même intègre les objectifs du SRADDET.

Actuellement le SCOTT n'est pas encore finalisé mais dès qu'il va l'être, nous serons dans l'obligation de réviser notre PLU.

Toutefois, notre PLU présente une capacité résiduelle de 300 logements, soit environ 600 personnes, ce qui n'est pas viable pour la commune financièrement : structures insuffisantes en terme d'école, de crèche, de réseaux... Il faut être vigilant.

Conclusion du bilan : Le PLU approuvé en 2012 et modifié en 2016 a conforté de nombreux quartiers habités en zone urbaine. Ces zones présentent une capacité d'accueil encore importante, ce qui n'est pas en adéquation d'une part avec les équipements et réseaux communaux et d'autre part avec les objectifs nationaux de réduction de la consommation de l'espace.

Dans une moindre mesure, les nouveaux outils proposés par le code de l'urbanisme permettraient une meilleure prise en compte de certains enjeux environnementaux

Pour corroborer cette conclusion, deux scénarios ont été envisagés. Un scénario « au fil de l'eau » où le PLU en vigueur est maintenu. Ce scénario montre rapidement ses limites au regard des conclusions du bilan. Il n'est pas viable et tenable financièrement pour la commune. De plus, il n'est plus compatible avec les nouveaux objectifs nationaux.

Le second scénario présente une « perspective d'évolution recentrée autour du Village ». Ce scénario apparaît plus pertinent. Il permet à la Commune de concentrer ses actions et travaux et de mieux appréhender les nouveaux objectifs nationaux.

Au vu de ce bilan évaluant les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme et en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de procéder à sa révision.

Il ne faut pas grandir trop vite et être obligé de faire des investissements en masse, qui nous obligeraient à nous endetter trop fortement.

Pour les zones économiques, de la compétence de la CCLGV, les 2 moulins à huile de Salernes vont certainement venir sur la commune de Villecroze.

Il faut également mettre en place un Droit de Préemption Renforcé.

Le Conseil municipal prend acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme et conclut à la nécessité d'engager rapidement la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Point 3 – D 59 2022 : Habilitation donnée à M. le Maire pour signature des actes de cession à titre gratuit à l'ensemble de la commune et habilitation d'un adjoint pour représenter la commune lors de la signature de ces actes**

M. le Maire rappelle que conformément à la législation, il est habilité à recevoir les actes de cession à titre gratuit, d'échanges sans soultes et de servitudes à titre gratuit sur l'ensemble de la commune.

Il demande au Conseil Municipal l'habilitation de Monsieur Vincent VAGH-WEINMANN, adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de ces actes ainsi que l'autorisation de confier la rédaction et la publication ces actes à la société « TPF Ingénierie » représentée par M Gabriel De Luca, agence de La Valette.

Vote à l'unanimité pour :

- Approuver l'habilitation de M. le Maire à recevoir les actes de cession à titre gratuit, d'échanges sans soultes et de servitudes à titre gratuit sur l'ensemble de la commune,
- Donner l'habilitation à Monsieur Vincent VAGH-WEINMANN, adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de ces actes et
- Confier la rédaction et la publication ces actes à la société « TPF Ingénierie » représentée par M Gabriel De Luca, agence de La Valette.

**Point 4- D 60 2022 : Aliénation parcelles AB 139 et 140 : correction d'une erreur matérielle.**

Par délibération D 44/2022, Le Conseil Municipal a acté la préemption des parcelles AB 139 140 et 141 parties.

M. le Maire précise que la modification concerne le rajout du lot 1 car ce lot a été oublié sur la délibération d'origine.

Approuvé à l'unanimité.

**Point 5 - D 61 2022 : Déclassement d'un bâtiment communal et autorisation de cession.**

Monsieur Le Maire rappelle la discussion par laquelle se posait la question du devenir de l'ancienne Mairie cadastrée AB 260.

Il convient de procéder au déclassement du domaine public de ladite parcelle afin de pouvoir l'incorporer au domaine Privé de la Commune et procéder à sa mise en vente

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **Point 6 : D 62 2022 Décision Modificative Budgétaire N° 3**

Il convient d'enlever la sirène qui se trouve dans l'ancienne mairie, et d'en poser une plus récente. Le Campanile est retenu pour se faire.

La sirène sera posée par la même société qui entretient la cloche.

### **Point 7 : D 63 2022 Cantine : tarification spécifique pour les paiements hors délais**

La Commune de VILLECROZE a un dispositif de restauration scolaire pour les enfants inscrits à l'école de VILLECROZE.

La restauration des élèves constitue un service public, annexe du service public de l'éducation nationale. Ce service est facultatif et ne figure pas au nombre des obligations incombant à la commune (de même les accueils périscolaires avant 8 h 20 et après 16 h 30).

Les tarifs sont fixés par la collectivité territoriale, en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Les tarifs sont librement fixés sans dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Dans la cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes au regard de ce service, ou appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service. La différenciation tarifaire peut-être appliquée entre les enfants qui sont inscrits à l'avance et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

Actuellement le prix du repas réservé est à 3,20 € /enfant alors que le coût réel du repas dépasse les 9 €,

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer le prix du repas « non réservé » à 4 € / le repas.

Votée à l'unanimité.

**Point 8 : D 64 2022 Autorisation donnée à M le Maire de signer un contrat de bail pour l'implantation d'un pylône avec la société Bouygues Telecom**

M. le Maire fait part de la proposition de la société Phoenix France Infrastructures d'implanter sur la commune un nouveau pylône relais permettant de répondre à la demande croissante de la population en matière de communications électronique.

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes relais. Les Opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire. La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société Phoenix France Infrastructure.

Les conditions d'implantation des antennes relais sont règlementées et doivent suivre différentes étapes :

- En premier lieu l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur ;
- En second lieu, pour implanter une antenne relais, l'opérateur doit respecter les règles d'urbanisme

Par ailleurs, une distance d'implantation de 100 m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins.

Enfin la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union Européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

L'agence nationale des fréquences est chargée de contrôler l'exposition au public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site Carto radio. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendances et de qualité. Toute personne (maire, citoyen, bailleur...) peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

La société Phoenix France Infrastructure (pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom) envisage l'implantation d'une antenne-relais sur la

parcelle B 102 pour une emprise d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, propriété du commun lieu-dit : route de Tourtour (voir annexe).

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 6 200 € nets révisable selon un contrat de Bail pour l'occupation de 30 m<sup>2</sup> sur la parcelle B 102.

L'assemblée vote à l'autorisation pour M. Le Maire de signer le contrat de bail avec la Société Phoenix France Infrastructure pour l'occupation de 30 m<sup>2</sup> sur la parcelle B 102 pour une redevance annuelle de 6200 €

**Point 9 : D 65 2022 Permission d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques pour les armoires Haut débit**

Il s'agit de régulariser l'autorisation d'occupation du domaine public concernant l'armoire Orange Haut Débit (NRA MED) sise chemin du Labourié.

Cette autorisation n'avait jamais été demandée, l'assemblée vote cette délibération à l'unanimité.

**Point 10 : D 66 2022 Transfert de propriété de l'armoire NRA ZO (située RD 560 – Point P) et de l'armoire NRA-MED (située au Labourié).**

La propriété des 2 armoires haut débit de la commune (celle au Labourié et celle RD 560 (vers point P)) doit être transférée à la Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon.

La Communauté de Communes prendra en charge l'entretien de ces armoires

L'assemblée vote à l'unanimité ce transfert à titre gratuit

**Point 11 : D 67 2022 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2022 par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité.**

**D 68 2022 : Instauration du principe d'une redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)**

Ce sont 2 délibérations prises chaque année et proposées par le Symielecvar pour permettre de titrer les occupations du domaine public en matière de réseau électrique. Elles sont votées à l'unanimité.

**Point 12 : D 69 2022 Avis sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement, années 2020 et 2021 (RPQS rapport prix et qualité de service)**

Le rapport annuel relatif à la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement est obligatoire annuellement mais suite à la crise sanitaire, il vous est présenté sur 2 années : 2020 et 2021.

Ce document est sérieux, clair, il donne une belle image du service. Ce document sera très utile notamment pour le présenter aux banques afin de demander des emprunts pour les travaux futurs et à l'agence de l'eau pour demander des subventions.

Des félicitations sont adressées à Grégory LOPEZ pour ce travail remarquable.

**Point 13 : D 70 2022 Modification des tarifs de l'eau potable**

Il est nécessaire d'ajuster les tarifs de l'eau potable, les petits consommateurs ne seront pas pénalisés par cette hausse.

Propositions :

Tranches de consommation	Prix en 2021/2022	Proposition pour 2022/2023
De 0 à 50 m3	0.560 €	0.570 €
De 51 à 100 m3	0.720 €	0.740 €
De 100 à 150 m3	0.720 €	0.760 €
De 151 à 250 m <sup>2</sup>	0.850 €	0.920 €
De 251 à 500 m3	0.895 €	1.000 €
De 500 à 1000 m3	0.920 €	1.200 €
Supérieur à 1000 m3	0.940 €	1.600 €
Assainissement	0.975 € / m3	0.980 € / m3

Ces propositions permettront de continuer à rénover les conduites d'eau potable.

Les consommateurs de + de 1000 m3 par an sont ceux qui seront le plus impactés par cette hausse.

Il faut que les gens soient vigilants sur la consommation de l'eau dont les ressources diminuent. Les tarifs communaux restent très bas en comparaison avec les communes voisines.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point 14 : D 71 2022 Adoptions des règles pour la publication des actes**

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Les actes doivent obligatoirement être publiés sous forme électronique. Toutefois les communes de moins de 3 500 habitants peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir les modalités de publicité.

Monsieur le Maire précise que la collectivité peut prendre une délibération en faveur

- Soit de l'affichage
- Soit de la publication papier ultérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Soit par publication sous forme électronique

Cette délibération sera publiée sur le site internet de la commune. Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Il précise également

La signature des délibérations du Conseil Municipal par le Maire et le ou les secrétaires de séance est une obligation légale qui résulte de l'article L.2121-23 du CGCT dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme susceptible de faire peser sur celles-ci un risque juridique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité de publicité des actes de la commune de Villecroze afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

M. Le Maire propose de continuer la publication des actes sous forme papier Cette délibération est votée à l'unanimité, toutefois, la publication électronique va être mise en place.

**Point 15 : D 72 2022 Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec Présence verte.**

En 2012, notre Centre Communal Action Sociale (CCAS) a passé une convention avec la Téléassistance Présence Verte.

Présence Verte actualise son matériel ainsi que les prestations proposées, il convient donc de réactualiser la convention qui doit désormais être passée avec la Mairie. La convention précise les modalités de mise à disposition des matériels de téléassistance et les coûts des divers abonnements. La commune participe à hauteur de 10 €/mois par abonné.

Certains administrés remercient pour la participation de 10 €/ mois.

L'assemblée vote à l'unanimité la signature de cette convention.

**Point 16 : D 73 2022 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Alex DESIMONE a réussi un concours, et il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'évolution de carrière de cet agent.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point 17 : D 74 2022 Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal**

M. le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers

nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

M. Le Maire propose que la commune soutienne cette action et propose Oana BRISCARU comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal soutient cette action à l'unanimité et nomme Oana BRISCARU comme référente.

### **Point 18 : D 75 2022 Nomination et attribution des missions de garde particulier**

M. le Maire expose qu'en l'absence d'un garde champêtre sur la Commune il est nécessaire de nommer un garde particulier du domaine public routier. Il précise que le garde particulier est un citoyen en charge d'une mission de service public, il est dépositaire de l'autorité publique lors de ses missions ou à l'occasion de celles-ci ; il est commissionné et agréé par l'autorité administrative, suivant les conditions prévues au décret 2006-1100 (ils ont suivi une formation obligatoire certifiante).

Il est chargé de la surveillance des biens de la commune (empiètement sur le domaine public, vols, décharge sauvage, tags, dégradations, incendie...) conformément à l'article 29 du Code des Procédures Pénales (CPP). Il est également compétent en matière d'infraction touchant au domaine public routier prévue par le code de la voirie routière.

Bien qu'ayant un pouvoir de police sur la voirie, il est donc habilité à constater par procès-verbaux et par amendes forfaitaires tous délits et contraventions portant préjudice aux biens de la commune. Il privilégiera avant tout le dialogue par de la pédagogie.

Le garde est indépendant mais travaille en collaboration avec la gendarmerie, le préfet, le Président du Conseil Départemental et la Mairie.

M. Le Maire précise que la démarche doit être engagée par la Commune auprès de la Préfecture pour commissionner un garde particulier et propose de nommer M Frédéric DEMARIA.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour valider le commissionnement d'un garde particulier.

Pour l'avenir il conviendra de réfléchir à un poste de police municipale ou de garde champêtre.

**Point 19 : D 76 2022 Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'État à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un État devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'État, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le soutien à cette résolution.

**Point 20 : D 77 2022 Office National des Forêts : Proposition de travaux compensatoires aux défrichements**

M le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque, la société Néoen est autorisée par décision préfectorale du 14/10/2021 à défricher un terrain sis sur la commune de Salernes.

La réglementation actuelle impose au bénéficiaire du défrichement une mesure compensatoire au défrichement à payer au Fonds stratégique pour la forêt et le bois ou à s'acquitter par la réalisation de travaux sylvicoles d'un montant équivalent

En accord avec la société Néoen, l'Office National des Forêts (ONF) a proposé au Maire de la Commune de VILLECROZE, qu'une partie de la somme due par Néoen en mesure compensatoire soit allouée à des travaux en forêt communale de Villecroze, parcelles forestières 6 et 7 (zone 1) relevant du régime forestier.

Estimation : 28 660.50 € HT

Ces travaux n'auront aucun impact financier pour la commune.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

**Point 21 : affaires juridiques**

Bertrand BUTIN expose les affaires juridiques en cours sur la commune :

6 dossiers sont en cours.

- Dossier 1 : Ce sont plusieurs maisons, sans autorisation dans le périmètre de forage de la colle.
- Dossier 2 : 291 m<sup>2</sup> de construction illicite
- Dossier 3 : piscine + garage- illicites

Ces dossiers sont sous plainte de la DDTM (pénal) et de la commune (civil)

- Dossier 4 : un expert a été nommé, à suivre.
- Dossier 5 : la route communale était coupée par une barrière et une caméra, le propriétaire a été condamné à la remise en état avec 300 € / jours d'astreinte par jour de retard; tout a remis en l'état  
Il reste pour ce même dossier l'occupation illégale de parcelles publiques.

- Dossier 6 : ce sont 3 villas avec piscine privative proposées à la location saisonnière touristique. Le premier jugement a demandé la destruction et remise en l'état.  
Le propriétaire a fait appel, l'audience se tiendra le 6 février 2023

Isabelle MICHEL s'interroge sur les délais.

M. le Maire informe que certains dossiers ont été régularisés mais que sur d'autres ce n'est pas possible

Dans une procédure précédente, une maison a déjà été détruite.

Les impôts locaux : les taux d'imposition de la commune n'ont pas bougé en revanche les bases ont été réévaluées par les impôts. De plus, les piscines non déclarées ont été imposées.

La rentrée des classes s'est bien passée et des remerciements sont adressés aux enseignants, au personnel communal école, technique et administratif.

Michèle CREDOZ remercie l'équipe technique pour l'aide apportée lors de l'exposition au Laboratoire photo, et informe d'un projet de festival de contes.

ADV : un changement de l'équipe est en cours.

À 18 h l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.